



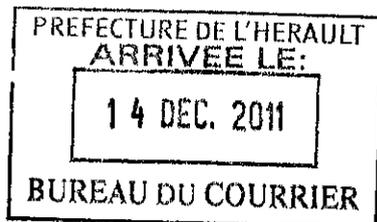
**UVIGNAC**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 29  
Date de la convocation : 6 décembre 2011



N° 11.12.12.10

L'an deux mille onze et le douze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme GAUZY CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. TALBOT, Mlle CROS, MM FÉVRIER, BOUSQUEL, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme ROMÉRO en faveur de Mlle CROS  
M. CARILLO en faveur de M. PAUL  
Mlle VAN ELST en faveur de Mme RAMON BOTONNET  
M. SAUVAN en faveur de Mme GAUZY CHABLE  
Mme FONS VINCENT en faveur de M. CAPRON  
M. LE NGUYEN en faveur de M. CONTE  
M. MUNOZ en faveur de M. OUSSET  
Mme TARAYRE en faveur de M. SAVY  
Mme BOULANGÉ en faveur de M. FÉVRIER  
M. PLANCHERON en faveur de M. BOUSQUEL

### SUBVENTIONS 2012

#### Rapporteur : Monsieur OUSSET

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie, il est proposé au conseil municipal, au titre de l'année 2012, d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS : 88 000 €
- Caisse des Ecoles : 512 202 € (cette subvention, pour des raisons de trésorerie du budget général sera versée par trimestrialités)
- Office de Tourisme : 130 000 € (taxe de séjour perçue en 2011 comprise)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à l'unanimité des suffrages pour :

- CCAS : 88 000 €
- Caisse des Ecoles : 512 202 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. Ousset à la majorité (six contre) pour :

- Office de Tourisme : 130 000 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

